



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **La Conférence de Montréal sur les changements climatiques adopte le « manuel des règles » du Protocole de Kyoto**

(Montréal, le 30 novembre 2005) La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Montréal a finalisé mercredi le « manuel des règles » du Protocole de Kyoto, traité signé en 1997 qui marque un jalon dans les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En vertu du Protocole de Kyoto, qui est entré en vigueur le 16 février 2005, plus de 30 pays industrialisés sont liés par des cibles de réduction des émissions, qui sont spécifiques et exécutoires. Dans la première étape, ces exigences couvrent la période 2008-2012.

Le ministre Stéphane Dion, président de la Conférence, qui comprend la toute première réunion des 157 Parties au Protocole de Kyoto, a déclaré : « Le Protocole de Kyoto est maintenant pleinement opérationnel. C'est une étape historique. »

Richard Kinley, chef intérimaire du Secrétariat des Nations Unies sur les changements climatiques, a souligné : « L'adoption des Accords de Marrakech officialise les échanges de droits d'émission et les deux autres mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto. Le carbone a désormais une valeur commerciale. Aux termes du mécanisme de développement propre, l'investissement dans des projets qui favorisent le développement durable et réduisent les émissions se justifie économiquement. »

En vertu des décisions adoptées, les Parties au Protocole de Kyoto ont établi le Comité de supervision de l'application conjointe. L'application conjointe est un des mécanismes de Kyoto qui permet aux pays développés d'investir dans d'autres pays développés, en particulier dans les économies en transition du centre et de l'est de l'Europe, et de gagner ainsi des allocations de carbone qu'ils peuvent utiliser pour respecter leurs engagements en matière de réduction des émissions.

De plus, le mécanisme de développement propre, qui permet aux pays industrialisés d'investir dans des projets de développement durable menés dans des pays en développement, obtenant ainsi des allocations de carbone, est maintenant bien établi.



D'autres décisions définissent une vaste gamme de considérations opérationnelles pour la mise en œuvre du Protocole, notamment : le mode de comptabilisation des émissions des différents pays; des directives précises sur les systèmes de données qui doivent être établis; enfin, des règles qui régissent la mesure de l'absorption du dioxyde de carbone par les terres agricoles et les forêts.

« Maintenant que ces décisions sont bien établies, nous disposons de l'infrastructure qui nous permet de procéder à l'application du Protocole de Kyoto, a déclaré Richard Kinley. Nous avons une base solide pour les futures étapes de réduction des émissions. »

**Note aux journalistes :**

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec John Hay, porte-parole, au (+1-514) 209-9045, ou Alexander Saier, chargé de l'information, au (+1-514) 209-9291; voir également le site <<http://unfccc.int>> et le site du pays hôte <<http://www.montreal2005.gc.ca>>.